

Commune de TENAY

ARRETE

67-2023

Objet : Réglementation temporaire de circulation sur la Passerelle André Babolat et stationnement sur la Place de la Mairie

Le Maire de la Commune de Tenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 26 alinéa 15,

Vu la demande de Mr José LOPEZ, Président du Comité des Fêtes de Tenay, organisateur de la fête nationale

Considérant la mise en place d'un périmètre de sécurité en raison du tir du feu d'artifice et du déroulement d'un bal public le 15 juillet 2023,

Arrête

Article 1^{er} – La circulation de tous piétons sera interdite sur la passerelle communale André Babolat reliant la Place de la Mairie à la Rue Centrale.

Article 2 – Pour permettre le déroulement du feu d'artifice dans de bonnes conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au fond de la place soit à l'aplomb du Portail (Ecole Maternelle) jusqu'au Monument aux Morts.

Article 3 – Cette interdiction prendra effet le 15 juillet 2023 de 14 h 00 à minuit.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey
- . Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Fait à Tenay, le 15 juin 2023.

PO/Le Maire,
C.SAYOI
Adjoint au Maire

